

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFA 14 Expérimentation de la démarche de certification des comptes à la Ville de Paris - Avenant à la convention du 28 mars 2017 avec la Cour des comptes relatif aux modalités d'accompagnement sur la période 2021-2023.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil de Paris de conclure avec la Cour des comptes un avenant à la convention du 28 mars 2017, annexé au projet de délibération.

Vu la convention du 28 mars 2017 entre la Ville de Paris et la Cour des comptes ;

Vu le courrier du Premier Président de la cour des Comptes en date du 11 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Cour des comptes un avenant à la convention du 28 mars 2017, annexé au projet de délibération. Cet avenant définit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la Cour des comptes dans le cadre de la démarche expérimentale de la certification des comptes prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015. Cet avenant couvre la période 2021 à 2023, durant laquelle, au titre des exercices comptables 2021 et 2022, la Ville de Paris a recours à un professionnel du chiffre.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO